

individu pourrait subtiliser \$10, mais s'il s'approprié davantage, il serait coupable d'une grave erreur. Autre bonne note en faveur de Nixon, dit le premier ministre : c'est qu'il ne s'est pas opposé à l'enquête. Songeons-y bien, Monsieur l'Orateur : voilà un individu qui s'approprié les fonds publics et les garde cinq années durant, et, lorsqu'il est découvert, il veut bien ne pas se porter à des voies de fait sur la personne de l'enquêteur chargé de faire la lumière sur cette affaire. Il se rend de bonne grâce, comme le font les gens de son espèce, mais auparavant, il a bien soin de faire disparaître les souches du registre, de 1899 au 18 novembre 1904. Le premier ministre affirme qu'il n'existe pas de preuve de la culpabilité de cet homme. Même pour la légère période de temps sur laquelle a porté l'enquête, il existe des preuves directes de sa culpabilité ; mais si l'on voulait tenir compte des quatre années sur lesquelles n'a pas porté l'enquête, sa culpabilité en serait peut-être bien aggravée. Le premier ministre nous dit que Nixon doit être l'idole des citoyens de Macleod. Pourquoi ? parce qu'ils se sont cotisés pour combler le déficit creusé dans sa caisse. Quelle singulière attitude chez un premier ministre ! Excuser un criminel, parce qu'un certain nombre de ses amis, pour le soustraire au bague, se cotisent pour combler son déficit ! Posons que ce soit une preuve d'amitié : serait-ce donc là un brevet d'honnêteté qu'on lui décernerait pour remplir une autre charge demandant de la probité, de l'esprit de travail et un zèle infatigable ? Au dire du premier ministre rien ne prouve que ces deniers aient été versés entre les mains de l'adjoint. Il n'existe pas de preuve, dites-vous ? A quoi sert donc l'affidavit ? La déclaration affirmée sous serment porte que les deniers ont été versés à l'adjoint, et le premier ministre a consacré dix minutes à la définition de ces mots. L'auteur de cette pièce légalisée n'affirme pas avoir versé ces deniers à l'adjoint personnellement. Non ; il n'affirme pas avoir déposé cet argent dans la main droite ou dans la main gauche de l'adjoint, ou dans sa poche de pantalon.

Par conséquent, dit le premier ministre, nous avons droit de supposer que cet argent a été payé à quelque agent ou adjoint. Quelle piètre figure ferait l'avocat qui s'aviserait de formuler pareil argument devant un juge éclairé et impartial ! Le premier ministre ajoute, avec une pointe d'ironie que les députés de la gauche paraissent mieux renseignés sur les agissements de cet individu que le ministre de l'Intérieur lui-même. Eh bien ! s'il en est ainsi, la chose ne tourne pas à votre honneur. Un de ces deux individus est un criminel, la chose ne saurait faire doute. Ce n'est pas un titre d'honneur pour votre Gouvernement que nous soyons obligés de nous renseigner sur les agissements d'employés publics coupables de malversation. Le Gouvernement devrait mettre plus de zèle à surveiller ces individus.

M. FOSTER.

Si nous avons fait toutes ces démarches, c'est que vous nous y avez forcés, par votre propre refus. Aujourd'hui même, le ministre de l'Intérieur nous a opposé un refus catégorique. "Dirigez des poursuites en votre propre nom, s'est-il écrit ; agissez à votre guise, mais ne venez pas ici insulter de braves citoyens." Quelle singulière attitude chez un ministre ! Certes, depuis l'établissement de la Confédération, il s'est succédé nombre de cabinets, et nombre de ministres ; mais je doute que jamais ministre ait présenté un plaidoyer comme celui que vient de formuler le ministre de l'Intérieur. Quelle attitude le Gouvernement va-t-il prendre ? Le Gouvernement ajournera-t-il la nomination de M. Nixon à ce nouvel emploi jusqu'à la fin de l'enquête, ou bien passera-t-il l'éponge sur cette malversation, sur ce vol de deniers publics, se montrant par là indigne d'administrer la chose publique ?

M. A. JOHNSTON (Cap-Breton) : Evidemment, le député de Toronto-nord est irrité de trouver si peu matière à critique dans l'administration actuelle. Il ne saurait pardonner au cabinet de n'avoir pas marché sur les brisées de ses prédécesseurs. "Sous mon ministère, s'écrie-t-il, sur un ton d'ironie, en s'adressant au premier ministre et au ministre de l'Intérieur, il n'y a jamais eu de vol de valeurs monétaires." Autrefois, c'est bien différent ; depuis, on a inauguré un nouveau régime. Aujourd'hui, il n'y a plus ni malversations ni soustraction des deniers publics. Ce contraste l'irrite, et il ne peut dissimuler son dépit. Mais il a beau entasser les épithètes, il ne saurait prouver qu'un seul dollar des sommes en question ait été perdu. Il en allait tout autrement avant 1896, à l'époque où il administrait les affaires du pays, alors qu'avec son consentement, on se permettait de soustraire à la caisse publique des milliers de dollars dépensés en pure perte. C'était parfait pour cette époque, et c'est précisément parce que ce régime a subi une complète réforme que l'honorable député fait de l'obstruction depuis plus d'une heure.

M. W. F. MACLEAN : Et vous-même, que faites-vous, en ce moment ?

M. A. JOHNSTON : Je vais vous répondre. Je vais dire à l'honorable député les raisons qui doivent porter le pays à se mettre sur ses gardes et à apprécier à sa juste valeur le caractère de celui qui se pose aujourd'hui en régenteur de la droite. Je vais emprunter quelques pages à son histoire. D'aucuns oublieraient volontiers le passé du député de Toronto-nord ; mais il y a encore d'honnêtes gens au pays qui se rappellent le rôle remarquable qu'il a joué dans la politique canadienne jusqu'en 1896. Disons d'abord quelques mots de l'affaire soumise à la Chambre par le député de Marquette (M. W. J. Roche). De quoi se plaint-il ?